

## **LES FABRIQUES / ADAGE :**

### **Description du dispositif :**

En partenariat avec les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la culture, de l'agriculture, et du Réseau Canopé, la SACEM permet à des auteurs compositeurs et autrices compositrices, associés à une structure culturelle, de mener, en lien avec un professeur ou une équipe pédagogique, un projet de création musicale sur une année scolaire.

Le dispositif, destiné aux élèves de la maternelle au lycée a pour objectifs de:

- Proposer pour les auteurs compositeurs et autrices compositrices un espace de co création d'une musique originale qui s'inscrit dans leur parcours artistique et professionnel
- Soutenir les artistes, les structures et les établissements scolaires dans la mise en place d'un projet complet centré sur la création musicale
- Intégrer une démarche de projet d'éducation artistique et culturelle et accompagner le développement des compétences des élèves impliqués

### **Description de la campagne :**

Si vous candidatez, vous avez au préalable co construit le projet de fabrique à musique avec une structure culturelle associée à un auteur compositeur ou une autrice compositrice qui aura jusqu'au 30 avril 2024 pour compléter le dossier de candidature. C'est la structure culturelle, qui déposera son dossier via le site de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique). Le nombre de participants n'est pas limité. Le projet peut concerner une classe entière ou plusieurs classes. A noter néanmoins que si plusieurs classes sont concernées, une attention sera tout particulièrement portée sur le temps passé par l'artiste avec chaque classe afin de s'assurer que les élèves bénéficient de temps d'échanges privilégiés et d'un parcours complet. Il est proposé aux élèves de participer activement à la création d'une œuvre musicale lors d'ateliers (sur une base minimale de seize heures) et d'aboutir à une restitution publique. Le contenu des ateliers tout comme la forme de restitution présentée à l'occasion d'un événement public (concert, podcast, enregistrement, captation ou autre support audiovisuel) sont à définir conjointement avec l'artiste et la structure culturelle. Quelle que soit la forme choisie, ce projet devra être transmis à la SACEM par la structure culturelle sous la forme d'un fichier numérique (mp3, mp4, mov, avi) avant la fin de l'année scolaire 2024/2025. Dans une logique de co financement, il est demandé aux écoles et établissements scolaires de mobiliser une enveloppe financière d'un minimum de 500 euros: -pour le 1er degré, via par exemple l'OCCE, la trousse à projets ou autre source -pour le 2nd degré, via une offre éligible à la part collective du pass Culture, à hauteur de 500 euros, éditée par la structure culturelle (qui devra donc, au préalable, être référencée dans la plateforme Adage) Veuillez prendre connaissance des modalités précises de l'appel à projets dans le document d'accompagnement. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. L'extraction PDF du formulaire de candidature ADAGE doit être transmis à la structure culturelle partenaire. Il constitue une pièce obligatoire du dossier que celle-ci doit déposer sur le site Aide aux projets de la SACEM via son espace réservé avant le 30 avril 2024.